



Affiché le : 29 MAI 2020

Mis en ligne le :



Le Maire

Yannick SIMON

Le procès-verbal intégral de la séance est à disposition auprès du Directeur des Services.

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Séance du 24 mai 2020 à 10 heures 00 minutes
Salle des fêtes

Présents :

Mme BAROLI Marion, M. BERINGUIER Wilfried, Mme BORIANNE Iris, M. BRUN Jean Louis, Mme DELEMOTTE Caroline, M. DESCAMPS Frédéric, Mme FISSEUX Corinne, Mme GUIBERT Elodie, M. HAREL Erick, Mme LUVARA - PELLERIN Marie Cécile, Mme MARTINO Maryvonne, M. MAURIN Richard, M. MINGEAUD Pierre, M. MISSENTI Olivier, Mme SARDAILLON Michelle, M. SIMON Yannick, M. WACKER Alain

Procuration(s) :

Mme BOUTEIL Farah donne pouvoir à Mme BAROLI Marion, M. TOSELLO Antoine donne pouvoir à M. WACKER Alain

Absent(s) :

Excusé(s) :

Président de séance

La séance est ouverte par Monsieur Yannick SIMON, Maire Sortant, afin d'installer les conseillers municipaux. Puis, il passe la présidence au doyen d'âge, Monsieur Erick HAREL afin de procéder à l'élection du Maire. A l'issue de l'élection du Maire, le maire proclamé, préside la suite du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Mme BORIANNE Iris

1 - Délibération n° 2020-018 - Election du Maire

Vote: Adoptée à la majorité (Pour : 15 ; Bulletin nul : 1 ; Bulletins blancs : 3)

2 - Délibération n°2020-019 - Création de 5 postes d'ajoints au Maire

Vote : Adoptée à l'unanimité

3 - Délibération n°2020-020 : Election des adjoints au Maire

Vote: Adoptée à la majorité (Pour : 15 ; Bulletins blancs ou nul : 4)

4 - Délibération n°2020-021 : Lecture de la Charte de l'élu local

Vote: -
Pour information

5 - Délibération n°2020-022 : indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

Vote : Adoptée à l'unanimité

6 - Délibération n°2020-023 : Représentation de la commune au sein du CCAS

Vote : Adoptée à l'unanimité

7 - Délibération n°2020-024 : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vote : Adoptée à l'unanimité

La secrétaire



Fait à CABASSE
Le Maire,